

Procès-verbal pas encore approuvé

COMMUNE LE MOURET

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
COMMUNALE ORDINAIRE
du 25 avril 2013**

au Restaurant du Burgerwald

COMMUNE LE MOURET :

Le secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Lauper

TRACTANDA

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 13 décembre 2012 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – www.le-mouret.ch - , 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

2. Comptes 2012

Les comptes détaillés, ainsi que le rapport de l'organe de révision, peuvent être consultés au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

3. Reprise en considération de la décision sur la convention de fusion

Le message du Conseil communal est joint en annexe

4. Modification du règlement scolaire

Le règlement ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – www.le-mouret.ch-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

5. Modification du budget des investissements 2013

3.1. Reprise en considération de la décision sur le crédit pour la commande d'un projet définitif pour la construction d'un nouveau bâtiment et la rénovation de l'école à Praroman avec devis général, comprenant la phase du concours

6. Désignation de l'organe de révision

7. Règlement sur le droit de cité communal

Le règlement ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – www.le-mouret.ch-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

8. Règlement du personnel communal

Le règlement ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – www.le-mouret.ch-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

9. Modification des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du bassin versant Gérine-Nessler

Les statuts ne seront pas lus; ils seront à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – www.le-mouret.ch-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

10. Information

11. Divers

Présidence :	M.	Nicolas Lauper	syndic
Conseillers présents :	M.	Jacques Wicht	vice-syndic
	M.	Gérald Clerc	
	M.	Jean-Louis Cotting	
	M.	Armand Dousse	
	Mme	Martine Halter	
	Mme	Gisèle Marthe	
	M.	Jean-Bernard Richard	
	M.	Benoît Singy	
Secrétaire :	M.	Laurent Tercier	

M. Nicolas Lauper ouvre l'assemblée à 20 h 00 en souhaitant une très cordiale bienvenue et remercie les citoyens présents ce soir à notre assemblée consacrée principalement au comptes 2012 et à l'avenir de nos écoles.

La convocation vous a été transmise par tous-ménages. Le fascicule comprend : le tractanda de notre assemblée, les comptes de fonctionnement 2012, les comptes d'investissements 2012, le bilan 2012, les annexes au bilan 2012, le message du conseil communal, la modification du budget des investissements 2013

M. Le Syndic demande si quelqu'un a des remarques à faire au sujet du tractanda. Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Syndic** constate que l'assemblée a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu, et qu'elle peut donc valablement délibérer.

M. Le Syndic demande si quelqu'un a des remarques à faire au sujet du tractanda. Aucune remarque n'étant formulée, **M. Le Syndic** constate que l'assemblée a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu, et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. Le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il remercie, d'ores et déjà, M. Jean-Paul Bernard qui nous met à disposition son matériel d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs noms et prénoms.

M. Le Syndic nomme les scrutateurs : M. Werner Halter
M. Patrick Cotting
M. Frédéric Zosso
M. Léon Vonlanthen

Il prie les scrutateurs de procéder au décompte des citoyens présents.

Nombre de citoyens présents : 95

Majorité absolue : 48

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée :

M.	Gérard Repond
Mme	Bernadette Repond
M.	Thierry Ackermann
Mme	Manuela Ackermann
M.	Alfred Roos
M.	Pierre Bourguet
M.	Willy Biolley
M.	Philippe Grand
M.	Léon Clerc
M.	Roger Baeriswyl
M.	Emile Richard

Avant de débiter avec le premier point de l'ordre du jour, M. Le Syndic informe l'assemblée que lors de sa séance de mardi dernier, le conseil communal a retiré les points 3 et 4 du tractanda. La problématique que nous avons rencontré vous a été présentée par un message du conseil communal insérer dans la convocation. La lettre du service des communes nous indiquant que l'assemblée avait pris une décision contraire à la loi et qu'elle devait y remédier, nous est parvenue en date du 11 mars seulement. Entre la réception de la lettre et la fixation du tractanda de cette assemblée, le délai était court, M. le Préfet nous a conseillé de mettre ces deux points à l'ordre du jour, il lui fallait aussi un certain temps de réflexion afin de statuer. Le service des communes a eu du mal à nous expliquer l'issue finale si le conseil communal ou l'assemblée communale décidaient de ne pas entrer en matière sur leur courrier. C'est un cas d'école, nous as-t-on dit et M. le Préfet devra certainement venir devant l'assemblée communale. Il nous a aussi été proposé d'aborder cette discussion que lors de la prochaine assemblée communale, celle de décembre. Le projet des écoles devant absolument avancer, le conseil communal devait être clair avec la validité de la modification de la convention de fusion, décidée lors de la dernière assemblée.

Nous avons reçu ce mardi la réponse du préfet qui dit :

« Je constate tout d'abord que, de l'avis du Service des Communes, votre assemblée communale a procédé à une abrogation partielle des obligations telles que figurant dans la convention.

Suivant cette interprétation, confirmée par la lecture de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée du 13 décembre 2012, la volonté de dite assemblée était apparemment d'abroger partiellement une obligation existante et non d'instaurer une obligation nouvelle. En d'autres termes, le passage de quatre à deux sites scolaires ne constitue, à premier examen, qu'une suppression partielle de l'obligation ancrée l'article 16 de la convention de fusion, soit une diminution de 4 à 2 du nombre de sites scolaires garantis conventionnellement.

En ce sens, et toujours selon un examen prima facie du dossier, ce dernier ne fait pas ressortir d'éléments permettant de conclure que la décision de l'assemblée communale du 13 décembre dernier serait contraire à la loi, de sorte que je ne vois pas en l'état de motif d'imposer à votre commune de revenir sur la décision prise ». fin de citation

Par ce courrier, le Préfet valide la décision de l'assemblée communale du 13 décembre dernier et ne nous impose pas de revenir sur cette discussion.

Les points 3 et 4 sont ainsi retirés de l'ordre du jour.

La parole n'étant pas demandée, M. Le Syndic passe au point 1 du tractanda.

Tractanda No 1 - Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 13 décembre 2013 ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – www.le-mouret.ch-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

M. Le Syndic demande si quelqu'un a des remarques ou des questions à formuler.

Le procès-verbal de l'assemblée du 13 décembre 2012 est accepté à l'unanimité. M. Le Syndic remercie le secrétaire pour la rédaction de ce dernier.

Tractanda No 2 - Comptes 2012

M. le Syndic passe la parole à **M. Gérard Clerc** - conseiller communal responsable du dicastère des finances - pour la présentation de ces comptes.

Compte de fonctionnement 2012

020 «Administration générale »

Dans le poste 020.317.0 « Frais de réception et de représentation » - la différence est due à la présence de notre commune jumelée de St-Chef qui nous a rendu visite en 2012

141 «Police du feu – commune Le Mouret »

Dans le poste 141.314.3 « Entretien des hydrants » - la différence est due à un prolongement d'une conduite d'eau et l'installation d'un hydrant à proximité de l'entreprise Andrey.

230 «Formation professionnelle »

Dans le poste 230.351.0 « Part. à l'Office cantonal » - la différence est dû à une augmentation des apprentis sur notre commune.

294 «Bâtiments des écoles »

Dans le poste 290.314.0 « Entr. Bâtiment, équipement » - nous avons dû raccorder l'école de Bonnefontaine au réseau d'eau communal. Il y aussi eu d'importants coûts de chauffage à l'école d'Essert et de Praroman.

341 «Sports »

Dans le poste 341.390.4 « Imp.int.honor.conseillers » - il y a eu beaucoup de travail pour l'obtention de subvention cantonale d'environ Fr. 20'000.00.

581 «Service social Haute-Sarine – répartition intercommunale »

Comme mentionné lors des budgets, il y a eu une erreur d'estimation de la part du canton pour le poste 581.366.0 « dépenses d'assistance ».

620 «Routes communales-génie civil »

Dans le poste 620.314.0 « Entretien des routes », lors de travaux entrepris par des privés, nous avons profité d'assainir certains tronçons afin d'éviter des frais de déplacement supplémentaires pour les machines. En contrepartie, il y a une augmentation des rentrées dans le poste 620.436.0 « Participation de tiers, assurance ».

Dans le poste 620.315.0 « Entr. Véhicules et machines », nous avons eu une grosse casse avec notre véhicule édilitaire Meili, car nous avons dû changer le moteur.

900 «Impôts »

900.400.0 « Impôts sur le revenu ». Ce poste est en diminution par rapport au budget de Fr. 311'000.00, par contre les impôts irréguliers qui sont très difficile à évaluer représente un montant supplémentaire de Fr. 455'00.00 par rapport au budget.

942 «Immeuble du patrimoine financier »

Dans le poste 942.312.0 « Eau, énergie, combustible », ce poste est uniquement lié à l'immeuble en PPE à Bonnefontaine. Le dépassement de ce poste est dû à une avance faite d'un montant de Fr. 15'000.00 dans un fond de rénovation.

990 «Autres postes »

Dans le poste 990.332.0 «Amortissements supplémentaires », 990.332.0 Nous avons fait des amortissements supplémentaires pour un montant de Fr. 48'776.00.

Récapitulation

Total des charges	: Fr. 12'259'731.26
Total des produits	: Fr. 12'640'968.05
Excédent de produits	: Fr. 381'236.79

L'excédent de produit réel avant les amortissements supplémentaires et attributions à la réserve se monte à Fr. 880'000.00. Le budget 2012 prévoyait un bénéfice de Fr. 190'354.00. Nous avons fait un bénéfice supplémentaire de Fr. 690'000.00 qui se compose de la vente de l'immeuble de la Tanna pour Fr. 235'000.00 et les recettes d'impôt irréguliers par rapport au budget pour environ Fr. 455'000.00.

Compte d'investissement 2012

M. Gérald Clerc informe l'assemblée qu'au niveau des investissements il n'y a rien à signaler. Il précise que pour le chapitre 340 « Centre sportif », nous avons pu obtenir des subventions qui n'étaient pas prévues au budget.

Récapitulation

Total des charges	: Fr. 859'651.00
Total des produits	: Fr. 377'196.90
Excédent de charges	: Fr. 482'454.10

Aucune question n'étant formulée, M. Gérald Clerc passe à la présentation du bilan.

Fortune au 31.12.2012 : Fr. 5'827'842.61

Dans le fascicule sont également mentionnées les annexes au bilan. Les engagements hors bilan ne figurent pas dans nos comptes, car le statut juridique de gestion est au niveau des associations.

Engagements hors-bilan : Fr. 4'389'290.13

M. Léon Vonlanthen félicite le conseil pour la bonne tenue des comptes par rapport au budget. Il fait remarqué que dans le chapitre 3 « Culte, culture et loisirs » il y a bien des postes qui sont inférieurs aux budgets et ceci très souvent dans les comptes de la culture. Il rappelle que nous devons soutenir également les sociétés culturelles.

M. Gérald Clerc répond que nous n'économisons pas sur ce poste. La participation de la commune est payée en fonction du nombre de jeune fréquentant l'école de musique.

Aucune autre question n'étant énoncée, **M. le Syndic** passe la parole à **M. Claude Brodard**, président de la commission financière, pour la lecture du rapport de l'organe de révision dont copie est annexée au présent procès-verbal.

M. le Syndic remercie M. Claude Brodard et propose de passer au vote.

Les comptes 2012 sont approuvés à l'unanimité.

Tractanda No 5 - Modification du budget des investissements 2013

- 3.1. Reprise en considération de la décision sur le crédit pour la commande d'un projet définitif pour la construction d'un nouveau bâtiment et la rénovation de l'école à Praroman avec devis général, comprenant la phase du concours

M. Le Syndic rappelle que nous avons l'obligation selon la loi d'introduire dès la rentrée scolaire de cette année la deuxième année d'école enfantine obligatoire. Dans notre cercle scolaire le nombre d'enfants avait tendance à diminuer, deux classes devant se libérer, les locaux étaient disponibles pour accueillir cette deuxième année d'école enfantine. Mais l'enseignement évolue, les méthodes changent, les moyens didactiques et pédagogiques deviennent de plus en plus pointus. Une rencontre entre la commission scolaire et le conseil communal nous a fait admettre qu'il manquait de locaux, qu'une mise en conformité de certaines classes était nécessaire afin de répondre au règlement scolaire. Les nombreuses réflexions que nous avons eues nous ont amenés à vous présenter la fermeture de deux écoles et la construction d'un nouveau bâtiment en contrebas de l'école de Praroman. Cette décision du conseil communal nous a obligés à mettre en place provisoirement des containers au centre sportif pour accueillir la deuxième année d'école enfantine.

A ce stade, l'assemblée communale a modifié la convention de fusion en inscrivant que deux sites d'école doivent être maintenus, l'assemblée communale a accepté le budget concernant la pose provisoire de containers.

Par contre, l'assemblée communale a refusé le crédit relatif à l'organisation d'un concours pour la construction d'une nouvelle école.

Enseigner, apprendre dans des containers n'est certainement pas votre volonté non plus. Vous aussi ne souhaiteriez pas que vos enfants ou petits enfants doivent se rendre dans des containers afin de suivre leur scolarité.

Le conseil communal désire ce soir vous présenter à nouveau son projet. Toutes les démarches à entreprendre en vue de la construction d'un nouveau bâtiment scolaire étant si longue, nous avons

travaillé sur le dossier dès l'assemblée du mois de décembre. Nous ne voulons pas perdre trop de temps et nous souhaitons vous représenter le dossier, ouvrir la discussion avec vous, vous entendre et vous demander d'accepter ce montant de Fr. 450'000.- nous permettant de poursuivre dans cette affaire concernant l'avenir de nos écoles.

A tour de rôle, Mme Martine Halter vous présentera les besoins en locaux, M. Benoît Singy vous expliquera le pourquoi du montant de Fr. 450'000.- et M. Gérald Clerc vous indiquera l'incidence d'une nouvelle construction sur nos finances communales. Après avoir entendu le rapport de la commission financière, la discussion sera ouverte.

La loi sur les communes indique dans le chapitre 2 traitant des compétences de l'assemblée communale à l'article 20 Reprise en considération, je cite :

Seul le conseil communal peut proposer à l'assemblée communale de traiter à nouveau un objet qui a donné lieu à une décision de cette assemblée dans les trois ans qui précèdent

Sur la base de cet article, le conseil communal doit proposer à l'assemblée communale de revenir par vote sur sa décision du 13 décembre 2012 et demander à l'assemblée communale de voter l'annulation de ladite décision.

En d'autres termes, vous devez accepter par un vote d'ouvrir à nouveau la discussion sur cet objet.

La parole n'étant pas demandée, M. Le Syndic met au vote la proposition du conseil à savoir celles- et ceux qui acceptent d'ouvrir à nouveau la discussion sur le crédit pour la commande d'un projet définitif pour la construction d'un nouveau bâtiment et la rénovation de l'école de Praroman et acceptent l'annulation de la décision prise lors de l'assemblée du 13 décembre 2012.

L'assemblée a accepté par 88 ouis, 2 noms et 5 absentions d'ouvrir à nouveau la discussion.

M. Le Syndic passe la parole à Mme Martine Halter

Mme Martine Halter informe l'assemblée que le groupe de travail a étudié ce dossier de la manière suivante :

Nous sommes partis sur le principe du concordat Harmos, où il est fait mention d'un enseignement vertical, soit par cycle : EE, 1^{ère}, 2^{ème} primaire et 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} primaire, afin d'obtenir une collaboration entre les différents degrés. Sur la base de ces données, nous nous sommes rendu compte qu'avec les bâtiments existants, ils nous étaient impossibles de mettre l'EE, 1^{ère}, et 2^{ème} primaire dans un bâtiment et les 3-4-5 et 6^{ème} dans un autre. Toujours dans l'optique d'Harmos, nous avons donc décidé de mettre l'EE, 1, 2, 3, et 4^{ème} primaire à Praroman et les 5-6 ème à Zenauva.

Sur cette base, nous avons les besoins suivants :

Nous avons besoin de deux classes enfantines (2 classes)

Nous allons fermer Bonnefontaine (1 classe)

Nous allons fermer Essert (2 classes)

Nous avons également suivi le programme des locaux de la Direction de l'instruction publique, de la culture et des sports. A l'heure actuelle, nous manquons de salle d'appuis, de catéchisme, d'un économat, d'un bureau pour le ou la responsable d'établissement, et d'un espace bibliothèque et d'une salle de rythmique, surtout pour les écoles enfantines. C'est pourquoi, en disposant des locaux existants et en prenant en compte le nombre de classe nécessaire, nous arrivons à un nombre de 8 classes à créer.

M. Benoît Singy informe l'assemblée que la proposition que le Conseil communal propose ce soir est la même que celle du mois de décembre. M. Benoît Singy estime que lors de la présentation du mois de décembre, il y a eu un manque de clarté dans sa présentation. La proposition qui est faite ce soir est la rénovation de l'école de Praroman et la construction d'un nouveau bâtiment en contrebas de l'école de Praroman. C'est pourquoi nous vous proposons d'accepter ce crédit de Fr. 450'000.00 pour la commande d'un projet définitif. Il est important de connaître le processus complet de réalisation d'un bâtiment public, qui se déroule en 4 phases

- phase 1 : projet
- phase 2 : préparation de l'exécution (mise en soumission, adjudication, plans définitifs d'exécution)
- phase 3 : exécution (la phase de construction)
- phase 4 : finale (travaux de finitions)

A la fin de la phase du projet, nous connaissons le volume du bâtiment, les matériaux de constructions, le système de chauffage. A partir de ces éléments, nous pourrions calculer un devis général à plus ou moins 10 % et ce ne sera plus une estimation et ensuite une adaptation du devis peut intervenir durant la phase de l'exécution. Lors de la phase de l'exécution, intervient la gestion des coûts et ensuite dans la dernière phase il y a le décompte final. Nous avons également besoin de ressources dans chaque phase (architecte, divers ingénieurs.)

M. Benoît Singy revient sur la phase qui nous préoccupe ce soir à savoir le projet. Celui-ci se déroule en 2 étapes. La première étape, d'un coût de Fr. 160'000.00, correspond à l'avant-projet. Celle-ci va nous définir l'implantation du bâtiment, les accès, la forme et l'organisation des locaux. En tant que collectivité publique, nous avons l'obligation d'organiser un concours d'architecture, selon la loi sur les marchés publics. Quand nous faisons des travaux d'une certaine importance, nous avons l'obligation de publier dans la feuille officielle les soumissions et appels d'offres. Chaque bureau d'architecte, suisse ou étranger, peut proposer leur offre. Pour ce genre de projet, nous pouvons estimer à 50 bureaux d'architecture qui vont participer gratuitement à ce concours. Sur la base de ce concours, il est prévu d'octroyer 3 prix : 1^{er} prix 50'000.00, 2^{me} prix 30'000.00 et 3^{ème} prix 20'000.00. Ces prix devront être définis dans le règlement du concours. Le total des prix se monte à Fr. 100'000.00 alors qu'une commande d'un avant-projet direct nous aurait coûté Fr. 50'000.00. A ce montant de Fr. 100'000.00 de prix, nous rajoutons un montant de Fr. 60'000.00 pour l'organisation du concours ; un bureau d'architecture sera mandaté pour organiser le concours et la mise sur pied d'un jury. A la fin de l'avant-projet, nous allons choisir le meilleur projet.

La deuxième étape, pour un coût de Fr. 290'000.00 d'honoraires, l'architecte devrait composer une équipe d'ingénieurs (civil, chauffage, etc.) sur appel d'offre. Ensuite, ils vont finaliser le projet (structure du bâtiment, matériaux, façades, aménagement intérieur, équipement technique, aménagement extérieur). Sur la base de ses choix, le devis général pourra être calculé. Dès que nous aurons le montant du devis général, le conseil communal reviendra devant l'assemblée pour proposer l'acceptation d'un crédit de construction pour la réalisation complète de l'objet.

M. Benoît Singy explique comment le conseil communal a pu déterminer le coût de Fr. 450'000.00 pour la phase du projet définitif. Le conseil communal a fait une estimation du coût global pour le projet définitif. Le calcul est très sommaire, car sans le projet nous ne pouvons pas encore connaître le volume du bâtiment actuel, ni l'ampleur des modifications apportées à l'ancien bâtiment. L'estimation a été faite sur la base de 5 chapitres :

- 1) terrain : nous avons estimé l'achat et l'équipement du terrain à Fr. 209'916.00
- 2) bâtiment : pour les besoins en bâtiment (construction et rénovation) le montant estimé à Fr. 6'562'500.00
- 3) aménagement extérieur : Fr. 686'000.00
- 4) frais secondaires : Fr. 500'000.00

- 5) nous pourrions toucher des subventions cantonales pour un montant de Fr. 250'000.00 et prélever sur la réserve protection civile un montant de Fr. 650'000.00

Le solde à charge de la commune est estimé à Fr. 7'058'416.00.

Le montant demandé ce soir de Fr. 450'000.00 a été calculé sur la base des Fr. 6'562'500.00.

M. Benoît Singy termine sa présentation en informant l'assemblée qu'en 2006, le conseil communal de l'époque avait déjà commandé une étude à un bureau d'architecture pour estimer ce qui pouvait être fait avec les 4 bâtiments scolaires. Les conclusions de cette étude sont : fermeture des écoles de Bonnefontaine et d'Essert, l'entretien des bâtiments à Zénauva, la rénovation du bâtiment de Praroman et la construction d'un bâtiment neuf avec mandat d'organisation d'un concours d'architecture.

M. Gérald Clerc informe l'assemblée que le budget 2013 bouclait avec un déficit de Fr. 282'000.00. C'est pourquoi, le financement pour le projet d'école a été calculé uniquement sur la base d'une augmentation d'impôt. Il précise que nous ne pouvons pas spéculer sur des entrées d'impôts irréguliers. C'est pourquoi nous prenons une moyenne des 5 dernières années pour le calcul des impôts irréguliers. La masse fiscale du revenu et de la fortune par franc payé à l'Etat sur la base du budget 2013 est de Fr. 6'900'000.00. Le montant à financer est de Fr. 7'058'416.00. Les coûts annuels de fonctionnement : amortissement obligatoire de 3 % représentant Fr. 211'000.00, intérêt calculé sur la base de 3 % représentant Fr. 211'000.00, frais d'entretien annuel (chauffage, concierge, etc..) représentant Fr. 60'000.00. La somme totale à financer par le budget de fonctionnement est de Fr. 483'000.00. Avec une masse fiscale de Fr. 6'900'000.00, cela représente une augmentation d'impôt de 6 à 7 ct.

M. Gérald Clerc émet encore une réserve sur les chiffres prononcés, car ce ne sont que des estimations et dès que nous aurons des chiffres définitifs, les calculs seront plus concrets et réalistes.

M. Le Syndic remercie ses collègues pour leurs présentations et passe la parole à M. Claude Brodard, président de la commission financière pour la lecture du rapport sur la modification du budget des investissements 2013.

M. Le Syndic remercie M. Claude Brodard pour la lecture et ouvre la discussion.

M. Eric de Weck aimerait mettre en parallèle deux chiffres. Il a lu le règlement cantonal sur les marchés publics qui dit dans l'art. 48 que la construction d'un ouvrage fait l'objet en principe d'un concours. L'adjudicataire peut toutefois renoncer au concours si la valeur est inférieure à Fr. 5'000'000.00 selon l'indice des prix de janvier 1998. Si nous indexons le prix de Fr. 5'000'000.00 de janvier 1998 à 2013, il faut rajouter 25 %, donc nous sommes à environ Fr. 6'250'000.00. Il estime que si nous retranchons des Fr. 8'000'000.00, la rénovation du bâtiment existants et le terrain qui ne font pas l'objet du concours, il pense que le conseil communal pourrait être dans une procédure beaucoup plus simple, d'un mandat d'étude parallèle confiée à quelques bureaux d'architecte. Il pense que nous nous situons dans une zone située entre l'obligation de faire un concours, qui est une procédure lourde, et une procédure plus simple. Il estime que la solution plus simple est une option que le conseil pourrait aussi prendre. La 2^{ème} option pourrait faire gagner 6 mois à 1 année et la moitié du montant de Fr. 450'000.00 pour arriver au même résultat.

M. Benoît Singy précise que nous ne pouvons pas retirer la rénovation du bâtiment actuel de Praroman, car l'idée est de mettre cette rénovation dans le programme du concours pour laisser libre choix à l'architecte d'organiser les locaux entre ancien et nouveau bâtiment. Il précise que nous nous sommes fiés au règlement cantonal fribourgeois sur les marchés public du 28 avril 1998, lui qui parle qu'à partir d'un montant d'honoraire de Fr. 250'000.00, que la procédure ouverte est requise. L'avantage également de la procédure ouverte est d'avoir un large choix dans les projets.

Mme Christiane Castella-Schwarzen souhaite remercier le conseil communal d'avoir représenté le projet à l'assemblée. Les explications données se soir l'on convaincu. Elle estime qu'il est important de ne pas faire un projet exclusivement de construction. La restauration de l'école de Praroman doit faire partie intégrante du projet futur. D'autre part, il est important de donner aux architectes, dans un projet aussi ambitieux et important pour notre commune et son développement, qu'ils créent et nous donnent leur meilleur projet, car nous souhaitons avoir pour enfants le meilleur au point de vue de projet architecturale, mais aussi en terme de coût. Et c'est le but d'un concours. Elle soutient pleinement le projet.

M. Gilles Schorderet constate qu'il est évident que nous avons un besoin en terme de locaux scolaires, les montants présentés ce soir sont corrects, la question du concours est justifiée, mais il pense que le moment de la présentation est mal choisie. En effet, lors de la dernière assemblée, les citoyens ont refusé l'investissement, par contre, étant donné que nous avons besoin de locaux, lors de la même assemblée de décembre, les citoyens ont acceptés le crédit pour l'achat de containers. De plus, le Grand Conseil étudie la nouvelle loi scolaire qui viendra certainement cet automne. Cette nouvelle loi aura de grandes conséquences sur l'organisation des cercles scolaires, sur l'organisation des bâtiments et transports scolaire. Dans le projet de loi, les transports seront entièrement à charge des communes. Si les transports scolaires sont à la charge des communes, c'est le Conseil d'Etat qui décidera de la dangerosité des parcours pour définir où il y aura des transports. Dans le projet de loi, un établissement scolaire sera composé d'au minimum de 10 classes. Dans ce cas là, la commune de Treyvaux ne pourra plus faire de cercle scolaire et devra faire un cercle scolaire avec une commune voisine.

M. Gilles Schorderet rappelle que la loi devrait venir au Grand Conseil cet automne et propose d'attendre la loi nouvelle scolaire avant décider de l'investissement proposé ce soir.

M. Le Syndic répond que nous pouvons se préoccuper de la situation, mais il y aura toujours des éléments qui feront que nous repousserons tel ou tel investissement. En ce qui concerne les transports, la commune les garantit et finance d'école à école. Au sujet des cercles scolaires, M. Le Syndic répond qu'il y aura certainement des cercles scolaires qui devront fusionner, mais notre cercle scolaire correspond au minimum légal.

M. Benoît Singy rappelle que les containers seront posés provisoirement jusqu'à l'obtention d'un bâtiment fini. Le délai peut-être estimé à 5 ans.

Mme Miriam Mivelaz-Canzali fait remarquer que la fusion avec le cercle scolaire de Treyvaux a déjà été discutée en réunion de maître. Ce serait éventuellement d'avoir le même responsable d'établissement, mais pas forcément de fusionner et de mélanger les élèves.

M. Thierry Plancherel remercie M. Benoît Singy pour la présentation qui était très claire. Il demande comment sont décidés les prix du concours.

M. Benoît Singy répond qu'en principe les concours sont faits selon les normes SIA. La norme des concours fixe que le montant des prix correspond au double des honoraires qui seraient normalement payés.

M. Jacques Vial fait remarquer que la nouvelle loi scolaire pourrait donner de nouvelle contrainte et d'un autre côté nous sommes un peu serrés au niveau des délais. L' mise sur pied d'un concours prend du temps. Nous pourrions avoir des résultats seulement après une année ou deux ans. Etant donné que la nouvelle loi scolaire devrait en principe sortir cet automne, il verrait une solution en 2 phases : la première serait de donner ce soir un blanc-seing au conseil communal en votant le principe du concours avec un montant de Fr. 450'000.00 et dans une deuxième phase, la finalisation du cahier des charges pourrait se faire cet automne dès que nous aurons la confirmation de la nouvelle loi scolaire.

M. Eric De Weck est pour le projet, mais est contre le principe que le concours est obligatoire. Il rappelle que les deux solutions sont possibles. Il propose que l'assemblée choisisse la procédure.

Mme Christiane Castella-Schwarzen revient sur les délais. Au sujet du concours pour le collège St-Croix. Le concours va être publié le 13 mai et les résultats seront connus début novembre, donc le délai n'est pas d'une année et demi. Elle estime que nous ne pouvons plus attendre. Elle demande aussi si nous avons une réserve suffisante de classe en cas de développement important de notre commune.

M. Le Syndic répond que nous avons intégré la révision du plan d'aménagement dans cette étude. Il rappelle que nous avons mandaté un étudiant pour qu'il nous fasse un rapport sur l'étude démographique de notre commune.

M. Léon Vonlanthen arrive à la conclusion qu'il faut aller de l'avant dans ce dossier et propose à l'assemblée de voter favorablement ce crédit.

M. Le Syndic informe l'assemblée que c'est la proposition du conseil communal qui sera mis au vote, mais demande à M. Jacques Vial et M. Eric De Weck s'ils maintiennent leur proposition. M. Vial proposait de finaliser le cahier des charges après l'adoption de la nouvelle loi scolaire. M. Vial maintient sa proposition. M. Le Syndic précise que cette proposition fera l'objet d'un deuxième vote. La proposition de M. De Weck est que l'assemblée se prononce sur l'organisation du concours ou pas. M. De Weck maintient sa proposition.

M. Léon Vonlanthen désire soutenir la vision du conseil communal qui est d'avoir un maximum de proposition.

Mme Christiane Castella-Schwarzen revient sur la proposition de M. De Weck et rend attentif l'assemblée au risque de ne pas faire de concours. Si un concours est biaisé, il peut y avoir des recours.

M. Jacques Vial est absolument pour le concours, mais le report de quelque mois en attendant la nouvelle loi scolaire.

M. Le Syndic revient sur le fait que nous allons voter dans premier temps la proposition du conseil communal. Si celle-ci passe, il n'y a pas d'autre vote.

La parole n'étant pas demandée, M. Le Syndic met au vote le crédit pour la commande d'un projet définitif pour la construction d'un nouveau bâtiment et la rénovation de l'école à Praroman avec devis général, comprenant la phase du concours

Le crédit pour la commande d'un projet définitif pour la construction d'un nouveau bâtiment et la rénovation de l'école à Praroman avec devis général, comprenant la phase du concours est accepté à la majorité (69 ouis, 15 nons et 4 absentions)

Tractanda No 6 - Désignation de l'organe de révision

M. le Syndic précise que l'assemblée communale désigne l'organe de révision. La commission financière émet une proposition. M. Le Syndic passe la parole à M. Claude Brodard, membre de la commission financière.

M. Claude Brodard informe l'assemblée que le mandat de révision de la fiduciaire MCM Conseil SA à Granges-Paccot prendra fin avec la révision des comptes 2012. La commission financière a demandé 8 offres de service et analysé les 7 offres qui ont été retourné selon 5 critères différents : le prix, l'expérience de la révision de collectivité publique, les qualifications et compétences, le respect et la qualité de l'offre, la réputation et l'indépendance de la fiduciaire. Sur ces bases, la commission financière propose de nommer la fiduciaire Peiry et Schibli fiduciaire SA à Fribourg pour la révision des comptes 2013-2014-2015 pour un prix TTC de Fr. 7'600.00 annuel.

Le choix de l'organe de révision est du ressort de l'assemblée communale sur proposition de la commission financière, M. Le Syndic passe au vote.

La fiduciaire Peiry et Schibli fiduciaire SA est désignée comme organe de révision à la majorité (1 absence).

Tractanda No 7 - Règlement sur le droit de cité communal

M. le Syndic informe qu'en date du 15 décembre 2010, l'assemblée communale a approuvé le règlement sur le droit de cité communal conformément aux modifications demandées lors de l'examen préalable des services de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Alors que le service des naturalisations nous avait donné le feu vert pour présenter ce règlement à l'assemblée communale, la Direction des institutions ne nous l'a pas approuvé, elle nous demande de modifier l'article 9 et admet qu'il y a malheureusement eu un couac lors du préavis émit.

L'article 9 traite les émoluments administratifs :

En ce qui concerne l'analyse particulière pour dossier complexe, nous avons inscrits :

Fr. 120.-/ heure ou facturation sur la base des frais effectifs

Le service de l'état civil et des naturalisations nous demande d'introduire uniquement un tarif horaire communal. Dans leur courrier, il est écrit, je cite :

En ce qui concerne l'analyse particulière, si la commune s'adjoint les services d'une personne externe, les frais effectifs ne peuvent pas être facturés tels quels à l'administré. Il convient de rappeler que, en matière de droit de cité communal, le conseil communal et la commission des naturalisations sont les autorités compétentes. Dès lors, ils sont censés pouvoir traiter tous les aspects d'un dossier, y compris juridique, et un émolument peut être facturé pour ce travail d'analyse (dont le tarif horaire est prévu dans le règlement). Si la commune souhaite s'adjoindre les services d'un conseil externe (avocat ou autre), elle doit supporter les frais qui découlent de ce mandat. Au vu des éléments exposés ci-dessus, la mention > ou facturation sur la base des frais effectifs> figurant aux lettres b de cet article 9 ne saurait donc être approuvée

Le conseil communal propose à l'assemblée d'accepter le règlement avec la suppression à l'article 9 sous lettre b : Ou facturation sur la base des frais effectifs

La parole n'étant pas demandée, M. Le Syndic met au vote le règlement sur le droit de cité communal.

Le règlement sur le droit de cité communal est accepté à l'unanimité

Tractanda No 8 - Règlement du personnel communal

M. le Syndic informe l'assemblée qu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle commune Le Mouret suite à la fusion, le conseil communal a édicté des conditions générales d'engagement, Edition 2003. Ces conditions générales d'engagement concernent toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de la commune Le Mouret. Elles étaient constituées de 29 articles et tous les cas ou questions n'étaient pas forcément réglées. Il est à noter que font parties également du personnel communal, le service social de la Haute-Saraine, le service intercommunal des curatelles ainsi que le personnel de l'accueil extra-scolaire.

Les communes ont deux possibilités : soit elles n'ont pas leur propre règlement et sont soumises d'office au règlement du personnel de l'Etat de Fribourg, soit elles édictent leur propre règlement.

Nos conditions générales d'engagement ne constituant pas un règlement, en son temps, c'est le conseil communal qui les a édictées.

Entre temps, le service des communes ainsi que l'association des communes fribourgeoises ont élaboré un règlement type à l'intention des communes. Pour le bien de l'employé et de l'employeur, le conseil communal vous propose le règlement type mis à disposition par le service des communes.

Ce règlement comporte 9 chapitres et 77 articles, ainsi qu'un avenant. Les différents chapitres règlent les généralités, l'engagement et la reconnaissance officielle, la fin des rapports de travail, les devoirs et les droits des collaborateurs, la durée de travail-horaire-vacances-congés, les traitements-indemnités diverses-assurances, les assurances et prévoyances professionnelles, les voies de droit ainsi que les dispositions finales et transitoires.

Il est important de relever que le personnel ne perd rien par rapport à son statut actuel. Ce qui a été introduit correspond au minimum légal, les conditions actuelles ont été reprises. Les deux modifications à relever concernent le traitement et les vacances. Comme nous vous l'avons annoncé à l'assemblée du budget, les salaires ont été intégrés dans la grille des salaires de l'Etat de Fribourg. L'accueil extra-scolaire, le service social et le service des curatelles étaient déjà basé sur cette échelle.

L'article 58 Echelle des traitements donne la compétence au conseil communal.

L'alinéa 1 stipule que l'échelle des traitements est arrêtée par le conseil communal

L'alinéa 2 stipule que l'échelle des traitements est adaptée chaque année en tenant compte des éléments suivants :

- l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation
- capacité financière de la commune
- évolution de la situation économique et sociale.

Concernant le droit aux vacances, nos conditions d'emploi mentionnaient 4 semaines pour les collaborateurs âgés de 20 à 46 ans.

Le règlement type propose 5 semaines pour les collaborateurs âgés entre 20 et 49 ans.

M. Le Syndic ouvre la discussion en précisant que le règlement était à disposition à l'administration communale et sur le site internet de la commune et de ce fait, nous n'allons pas passer en revue les 77 articles du règlement.

M. Philippe Richard remercie M. Le Syndic pour la présentation et précise qu'il soutient la proposition d'harmoniser le règlement communal. M. Richard demande, mis à part les vacances et les classes de fonction, s'il y a d'autres modifications par rapport aux précédentes conditions générales d'engagement et d'autre part à combien s'élève l'augmentation de la masse salariale au vu de l'introduction de ce nouveau règlement.

M. Le Syndic répond que les employés ne perdront en rien les droits qui étaient acquis avec les anciennes conditions d'engagement. Au sujet de l'augmentation de la masse salariale, une étude a été faite par le conseil afin de pouvoir introduire correctement l'employé dans la grille salariale, en tenant compte du salaire, de la formation, des années d'expérience. Il répond qu'il y a une légère augmentation de Fr. 11'500.00 sur la masse salariale communale.

Mme Nicole Vial demande à combien s'élève l'effectif de la commune.

M. Le Syndic répond qu'il y a 3 personnes à 100 % au service de l'édilité et 5 personnes sont occupées à l'administration pour un équivalent plein temps de 3.1 personnes.

Mme Nicole Vial demanderait à ce que l'administration communale réponde tous les jours au téléphone, malgré le fait que les bureaux soient fermés.

M. Le Syndic prend note de la remarque qui sera traité en conseil.

M. Philippe Richard remarque à l'art. 15, démission, alinéa 1 le délai de résiliation est de 3 mois et à l'alinéa 2 il est fait mention que « Dans des cas exceptionnels et pour des motifs pertinents d'intérêt public, elle peut exiger du ou de la démissionnaire qu'il ou elle reste en fonction jusqu'à l'entrée en fonction d'un-e remplaçant-e qualifié-e, mais au maximum pendant six mois ». M. Richard estime que ce n'est pas une bonne protection pour l'employé de l'obliger de prolonger son délai de résiliation. De plus il pense qu'il n'y a pas de fonction communale qui le justifierait et cela serait très difficilement applicable. Il propose de supprimer l'alinéa 2 de l'art. 15.

M. Le Syndic rappelle que ce règlement type a été fourni par le service des communes et l'association des communes fribourgeoises, qui découle du règlement du personnel de l'Etat de Fribourg. Il a été travaillé par bon nombre de juriste.

M. Léon Vonlanthen revient sur la teneur de l'article 15 et pense qu'il y a parfois la nécessité de demander à une personne de rester plus longtemps et par conséquent propose de garder l'article.

M. Le Syndic demande à M. Philippe Richard s'il maintient sa proposition de supprimer l'alinéa 2 de l'article 15.

M. Philippe Richard ne souhaite pas maintenir sa proposition, mais aimerait rendre attentif l'assemblée qu'en cas de litige, la commune, malgré les juristes du canton, n'obtiendrait pas gain de cause.

M. Philippe Richard remarque à l'article 17 que « L'entrée en retraite a généralement lieu, pour les hommes et les femmes, à l'âge déterminé par la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS) ». Il demande si en cas de retraite anticipé la commune prévoit le financement de la rente transitoire. Dans l'affirmative, comment et à quel article du règlement du personnel fait-on référence ?

M. Le Syndic répond que nous sommes affiliés à la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg et nous n'avons pas signé la convention réglant la retraite anticipé, de ce fait la commune ne financera pas une rente transitoire, ceci pour des raisons financières.

M. Philippe Richard remarque à l'article 18 alinéa 2 que « Lorsque le collaborateur ou la collaboratrice a atteint un âge ou a accompli un nombre d'années d'activité définis par le Conseil communal, la mise à la retraite peut aussi être prononcée en lieu et place du licenciement consécutif à une suppression de poste. La décision prend effet six mois plus tard. Les alinéas 4 et 5 ne sont cependant pas applicables » Il estime imprudent de donner la compétence au conseil communal de

fixer l'âge ou les années de service. Cela signifie que le conseil pourrait décider de la mise en retraite d'un employé, donc M. Richard ne comprend pas le sens de cet article.

M. Le Syndic ne peut malheureusement pas répondre différemment à ce que les juristes ont écrits.

M. Philippe Richard demande au sujet de l'article 58, si le conseil s'est posé la question de faire une sélection des 36 classes de traitement que compose l'échelle des traitements pour les adapter aux besoins de la commune.

M. Le Syndic répond que chaque cahier des charges a été repris, analysé et introduit dans une classe de l'échelle. Il précise que la commune a peut-être effectivement besoin de 6 ou 7 classes parmi les 36 classes à disposition. Nous avons inscrit la classe dans le cahier des charges.

La parole n'étant pas demandée, M. Le Syndic met au vote le règlement du personnel communal.

Le règlement du personnel communal est accepté à la majorité (5 abstentions)

Tractanda No 9 - Modification des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du bassin versant Gérine - Nesslerera

M. le Syndic passe la parole à M. Benoît Singy pour la présentation.

M. Benoît Singy informe l'assemblée que les statuts ne seront pas lus conformément à ce qui était mentionné sur la convocation. Il précise que ces statuts sont révisés au début de chaque législature parce qu'ils contiennent la clé de répartition des frais d'exploitation entre les différentes communes. Nous avons donc l'obligation de les réviser et avons profité du modèle édicté par le canton. Le comité de l'association s'est posé la question de savoir si la clé de répartition devait être sortie des statuts. Après réflexion, le comité a proposé de maintenir la clé de répartition afin que les statuts soient révisés à chaque début de législature, puisque le comité, composé d'élus communaux est à chaque fois recomposé. De plus, au vu de l'importance de la part de notre commune dans l'association qui est de 12.52 %, le conseil communal a fait la demande au comité de l'association à ce que notre commune ait un membre permanent au comité de direction. L'assemblée des délégués a refusé la proposition. La répartition du comité de direction est la suivante : 3 membres pour la commune de Marly, 2 membres pour les communes francophones et 2 membres pour les communes germanophones.

M. Fernando Da Fonseca, habitant le quartier du Pra-Mathaux, informe l'assemblée qu'il y a un problème au quartier du Pra-Mathaux car en cas de forte pluie et d'orage, les caves sont régulièrement inondées. Les assurances ont écrit en menaçant de ne plus payer les dégâts. M. Da Fonseca est au courant qu'il y a un plan pour la mise en séparatif du secteur de Montévraz.

M. Benoît Singy répond que lors de l'assemblée communale de décembre 2011, un montant de Fr. 2'800'000.00 a été voté par l'assemblée pour la mise en séparatif pour tout le haut de Montévraz. Le projet est terminé et il sera mis à l'enquête tout prochainement. L'ensemble des travaux est prévu en 2014 et englobera le quartier de Montemblon jusqu'à la chapelle. Du fait que la commune a octroyé un délai de 2 ans aux propriétaires pour se raccorder à nos canalisations, les travaux seront totalement terminés en 2016.

M. Fernando Da Fonseca fait mention d'un plan de 2006 où il est noté que la fin des travaux est prévue pour 2012. Il demande pourquoi ce délai n'a pas été respecté.

M. Benoît Singy précise qu'il y a toujours des délais idéaux qui sont mentionnés dans la planification des travaux. Il y a eu beaucoup de négociations avec les propriétaires concernés par des échanges de terrains, car nous devons créer des bassins de rétention qui retiennent l'eau en cas de grand orage. Dans l'étude du dossier, nous avons remarqué que nous pouvions simplifier le projet. Les plans définitifs pour la mise à l'enquête ont été présentés au conseil communal le mardi 23 avril 2013.

La parole n'étant pas demandée, M. Le Syndic met au vote la modification des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du bassin versant Gérine – Nesslera.

La modification des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du bassin versant Gérine – Nesslera **est accepté à l'unanimité**

Tractanda No 10 - Information

M. Le Syndic informe l'assemblée que le conseil n'a pas d'informations à donner.

Tractanda No 11 - Divers

Mme Myriam Mivelaz demande s'il est possible de prolonger la durée du feu vert devant l'administration communale, car il est impossible de faire passer des grandes classes.

M. Le Syndic prend acte de la question et celle-ci sera traitée au sein du conseil communal.

M. Marcel Rudaz demande à la commune d'obtenir plus de carte journalière des CFF. De plus, il demande à ce que le prix baisse, car cela n'est pas normal que la commune fasse un bénéfice

M. Le Syndic répond que l'éventuelle acquisition de nouveaux abonnements sera traitée lors de l'établissement des budgets. D'autre part, le conseil doit fixer le prix du billet et nous avons le risque que tous les billets ne soient pas vendus. Le conseil statuera également sur une baisse du prix des cartes journalières.

M. Nicolas Kolly a une remarque au sujet de la croix qui se situe sur le secteur d'Essert au niveau de la route de la Riedera. Celle-ci a été cassée cet hiver et il souhaiterait qu'elle soit réparée pour autant qu'elle soit sur le domaine communal.

M. Le Syndic répond que c'est les employés du canton qui l'ont cassé. Ils ont annoncé le cas à la commune et maintenant il faut savoir si cette croix est protégée ou pas, car le canton a simplement proposé de la remplacer par une croix simple, alors que la croix abîmée est sculptée.

M. Mickael Vogt souhaiterait qu'une soirée d'information pour les parents qui désireraient inscrire leurs enfants à l'accueil extra-scolaire soit organisée.

Mme Gisèle Marthe répond qu'une journée porte-ouverte est organisée pour l'accueil extra-scolaire début de saison.

M. Serge Handrick informe l'assemblée communale que son intervention concerne la sécurité routière sur la Route du Pafuet et dans le secteur de Bonnefontaine. Lors de l'assemblée communale du 26 avril 2012, le syndic a répondu à Madame Corinne Sciboz qu'une analyse globale des marquages des routes sur l'ensemble de la commune a été commandée par le conseil. Monsieur Maridor demandait ce qu'il en est ressorti de la vision locale organisée avec la police au sujet des passages pour piétons

et de la limitation de vitesse. M. le syndic a répondu qu'il attendait la réponse des autorités cantonales.

M. Jean-Bernard Richard répond que pour la route du Pafuet, le panneau 50 km/heure a été déplacé en date du 18 mars 2013 à la hauteur des nouveaux blocs.

M. Handrick précise qu'il parle de la route de Bonnefontaine, car il y a le panneau 60 km/heure.

M. Le Syndic répond que pour la partie du 60 km/heure, le conseil a demandé le 50 km/heure, mais c'est le canton qui a refusé. Il précise que nous avons demandé ce changement à plusieurs endroits sur notre territoire, mais à chaque fois le canton a refusé la modification.

M. Serge Handrick constate que le marquage du cheminement depuis la bifurcation au centre du village est une bonne chose mais il estime qu'il serait judicieux d'envisager un passage pour piétons, qui pourrait être créé plus bas que l'escalier de l'école en direction de la place de la fontaine. Il est possible de mandater le TCS ou une entreprise spécialisée pour faire durant une semaine un comptage des véhicules et de la vitesse de roulement.

M. Serge Handrick demande s'il serait possible d'étudier l'aménagement d'une ou deux places d'évitement sur la route du Cloalet en direction de la bifurcation de la route de St-Sylvestre ? En effet, le trafic est de plus en plus dense. La chaussée est à forte pente et étroite et ne permet que très difficilement ou pas du tout le croisement. Il faut parfois reculer un long tronçon avant de pouvoir croiser, en roulant contre un talus ou dans le pré, sauf quand les clôtures de pâturage sont posées. En hiver aucun croisement n'est possible.

M. Serge Handrick souhaite intervenir maintenant sur la sécurité routière sur la route du Pafuet, car bon nombre de personnes ont éprouvé une grande émotion lors du tragique accident qui a coûté la vie à Robert Bertschy. Beaucoup de camions de l'entreprise Andrey et d'autres entreprises utilisent fortement en semaine la route cantonale. Ces véhicules semblent souvent rouler à une vitesse inadaptée et ne pas respecter les limitations de vitesse. Certains chauffeurs utilisent leur natel, sans mains libres, au volant, ce qui ajoute encore au risque d'accident par inattention. L'utilisation de cette route très fréquentée présente vraiment un réel danger pour les bus scolaires, pour les piétons ou les cyclistes.

M. Serge Handrick propose l'aménagement d'un trottoir et une piste cyclable. Celle-ci obligerait les utilisateurs à rouler moins vite et avec plus de respect et d'installer durant un certain temps un radar indicateur de vitesse au Pafuet, et ensuite un radar fixe. De plus, il faudrait demander à la police de la circulation plus d'observation, de vigilance et de contrôles.

M. Le Syndic le remercie pour ses remarques et prend acte de ses remarques et demandes.

M. Léon Vonlanthen demande à ce que la commune intervienne à nouveau auprès des autorités cantonales pour faire changer la vitesse à la hauteur de la carrosserie Horner, qui est actuellement à 70 km/heure pour la faire passer à 50 km/heure en argumentant que les quartiers aux alentours sont construits. De plus, la visibilité est très mauvaise pour les usagers qui s'engagent depuis la route de l'Eglise sur la route cantonale. M. Vonlanthen demande aussi que l'entreprise Andrey ait une campagne d'amélioration sur la sécurité sur les routes.

M. Léon Vonlanthen demande où en est le dossier concernant la sécurité de la traversée de route à la carrosserie Horner, car il n'y a toujours rien en vue.

M. Léon Vonlanthen demande quand sera ouverte la route des Russilles à la population, car il y a toujours les barrières au bout de cette route.

M. Léon Vonlanthen demande au vue de la bonne situation financière de la commune, ne pourrait-on pas diminuer le taux de la contribution immobilière.

M. Le Syndic répond qu'au sujet des points concernant la carrosserie Horner, l'arrêt de bus et le carrefour, les dossiers sont ouverts auprès du Conseil communal. Une séance a déjà eu lieu avec les autorités cantonales, la commune de Ferpicloz et la commune du Mouret au sujet de cette problématique. Au sujet de la barrière de la route de Russilles, la route n'est pas encore terminée ; il reste à poser la dernière couche du revêtement, ainsi que la modération de trafic. Un contrat avec l'actuel propriétaire de la route a été conclu, qui stipule que la commune s'occupe de la finition de cette route.

Mme Claude-Hélène Kolly constate que cela fait presque bientôt 10 ans que des courriers ont été envoyé au sujet de la sécurité routière sur la route de l'Eglise, depuis l'école jusqu'au quartier des Joncs, mais malheureusement aucun travaux n'a encore été réalisé.

M. Le Syndic répond que le dossier est sur la table du conseil et prêt, mais le canton nous oblige à mettre à l'enquête. La volonté du conseil est de faire avance le dossier au plus vite. Au sujet de la pose d'un passage pour piéton à côté de la cure, le canton a refusé invoquant le fait qu'il n'y a pas suffisamment d'enfants ou de piétons qui traversent la route.

M. Le Syndic adresse ses sincères condoléances à la famille de M. Robert Bertschy, décédé tragiquement, dans un accident de la circulation. M. Bertschy était collaborateur auprès de notre commune et s'occupait de l'entretien des routes du secteur de Bonnefontaine. M. Le Syndic demande un instant de silence.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Syndic** remercie la tenancière pour la mise à disposition de la salle, M. Jean-Paul Bernard pour l'enregistrement et la sonorisation, le personnel communal pour la mise en place de la salle et le service du micro, toutes les personnes qui oeuvrent, parfois dans l'ombre, pour le bon fonctionnement de notre commune.

Il remercie également ses collègues du conseil communal pour tout le travail quotidien effectué.

A vous toutes et à vous tous, merci pour votre présence et votre participation.

M. Le Syndic lève la séance à 22h30 et invite chacune et chacun à partager le verre de l'amitié.

Applaudissements

COMMUNE LE MOURET

Le secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Lauper

Annexes :

N° 1 : convocation à l'assemblée communale

N° 2 : rapport de la commission financière

